

**Décision n° 2010-0051**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 14 janvier 2010**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Symacom**  
**(code point sémaphore international)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Symacom (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-2110 en date du 2 septembre 2005) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Symacom, en date du 7 décembre 2009, reçue le 9 décembre 2009, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore international ;

Après en avoir délibéré le 14 janvier 2010 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le code point sémaphore international 2-151-3 est attribué à la société Symacom (Siren : 440 697 753) jusqu'au 14 janvier 2030 pour l'exploitation de son équipement technique situé à Paris.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1<sup>er</sup> ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 3** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Symacom.

Fait à Paris, le 14 janvier 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI